

AVIS PUBLIC

Demande de dérogation mineure

Demande no 2024-09



À la séance ordinaire qui sera tenue le 12 mars 2024, à 19h30 au Carrefour Notre-Dame, 1300, boulevard Don-Quichotte à Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, le conseil municipal statuera sur une demande de dérogation mineure aux dispositions du Règlement de zonage no 437, à savoir :

DÉROGATION MINEURE NO 2024-09 : LOT 3 197 324 **(33, 40^e AVENUE)**

La demande vise à permettre :

- L'implantation d'un nouveau bâtiment principal résidentiel avec une marge de recul avant de 58,65 mètres au lieu de 68 mètres tel que prescrit à la réglementation.
- Que la façade avant du bâtiment principal soit composée à 100 % de fibrociment et de métal peint au lieu du minimum de 50 % de maçonnerie, tel que prescrit à la réglementation.
- La construction d'un garage attenant avec une superficie de 94 mètres carrés au lieu de 85 mètres carrés tel que prescrit à la réglementation.

Toute personne qui veut donner son avis, commenter, se prononcer ou s'opposer quant à cette demande doit, dans les 15 jours de la publication du présent avis public, faire connaître ses commentaires par écrit à la greffière de la Ville, Me Catherine Fortier-Pesant, à l'adresse suivante : 21, rue de l'Église, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot (Québec), J7W 1G8 ou par courriel à l'adresse suivante : cfpesant@ndip.org en spécifiant bien le numéro de la demande de dérogation mineure.

Toute personne intéressée pourra aussi se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande lors de la séance du 12 mars 2024.

Un document explicatif de la demande de dérogation mineure est joint au présent avis sur le site internet de la Ville.

DONNÉ À NOTRE-DAME-DE-L'ÎLE-PERROT, LE 22 FÉVRIER 2024.

Catherine Fortier-Pesant,
Greffière